

fiche de données de sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)



numéro de la version V 8.0
date d'établissement 12.04.2023

FR

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 identificateur de produit

marque commerciale: HYKA 32 *
numéro d'article: 63166

1.2 utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

utilisations identifiées pertinentes
Huile hydraulique
PROFESSIONAL, INDUSTRIAL, CONSUMER

1.3 renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

KALTENBACH GMBH & CO. KG
BLASIRING 4
79539 LÖRRACH

Téléphone +49 - 7621 - 175 - 323
e-mail (personne compétente) M.GUENTERT@KALTENBACH.DE

1.4 numéro d'appel d'urgence

Ce numéro n'est joignable que pendant les heures d'ouverture du bureau: 08.00 - 16.00

RUBRIQUE 2 — Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification opérée conformément au règlement (CE) no 1272/2008 (CLP)

Rubrique	Classe de danger	Catégorie	Classe et catégorie de danger	Mention de danger
4.1C	dangereux pour le milieu aquatique - danger chronique	3	Aquatic Chronic 3	H412

Pour le texte intégral: voir la RUBRIQUE 16.

Les principaux effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement
Un déversement et l'eau d'extinction peuvent causer une pollution des cours d'eau.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) no 1272/2008 (CLP)

- Mention d'avertissement non requis

- Pictogrammes non requis

- Mentions de danger

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

- Conseils de prudence

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

fiche de données de sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)



numéro de la version V 8.0
date d'établissement 12.04.2023

FR

P102	Tenir hors de portée des enfants.
P103	Lire attentivement et bien respecter toutes les instructions.
P273	Éviter le rejet dans l'environnement.
P501	Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

2.3 Autres dangers

Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ce mélange ne contient pas de substance évaluée comme étant une substance PBT ou vPvB.

Propriétés perturbant le système endocrinien

Ne contient pas un perturbateur endocrinien (EDC) à une concentration de $\geq 0,1\%$.

RUBRIQUE 3 — Composition/informations sur les composants

3.1 Substances

Non pertinent (mélange)

3.2 Mélanges

Composants dangereux selon SGH					
Nom de la substance	Identificateur	%M	Classification selon SGH	Pictogrammes	Notes
2,6-di-tert-butylphenol	No CAS 128-39-2 No CE 204-884-0 No d'enreg. REACH 01-2119490822-33	< 0,25	Skin Irrit. 2 / H315 Aquatic Acute 1 / H400 Aquatic Chronic 1 / H410		
(Z)-octadec-9-enylamine, C16-18-(even numbered, saturated and unsaturated)-alkylamines	No CAS 1213789-63-9 No CE 627-034-4 No d'enreg. REACH 01-2119473797-19	< 0,25	Acute Tox. 4 / H302 Skin Corr. 1B / H314 Eye Dam. 1 / H318 STOT SE 3 / H335 STOT RE 2 / H373 Asp. Tox. 1 / H304 Aquatic Acute 1 / H400 Aquatic Chronic 1 / H410		
Nom de la substance	Limites de concentrations spécifiques		Facteurs M	ETA	Voie d'exposition
(Z)-octadec-9-enylamine, C16-18-(even numbered, saturated and unsaturated)- alkylamines	-		facteur M (aiguë) = 10 facteur M (chronique) = 10	1.689 mg/kg	oral

Pour le texte intégral: voir la RUBRIQUE 16.

RUBRIQUE 4 — Premiers secours

4.1 Description des mesures de premiers secours

Notes générales

Ne pas laisser la personne concernée sans surveillance. Éloigner la victime de la zone de danger. Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé. En cas de malaise ou en cas de doute, consulter un médecin.

Après inhalation

En cas de respiration irrégulière ou d'arrêt de respiration, envoyer immédiatement chercher un médecin et ordonner les premiers secours. Fournir de l'air frais.

Après contact cutané

Laver abondamment à l'eau et au savon.

Après contact oculaire

Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Tenir les paupières ouvertes et rincer abondamment les yeux pendant 10 minutes à l'eau courante.

Après ingestion

Rincer la bouche avec de l'eau (seulement si la personne est consciente). NE PAS faire vomir.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Jusqu'à présent pas de symptômes et effets connus.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

aucune

RUBRIQUE 5 — Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Poudre d'extincteur, Dioxyde de carbone (CO₂), Sable

Moyens d'extinction inappropriés

Jet d'eau à pleine puissance

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de combustion dangereux

Oxydes azotés (NO_x), Monoxyde de carbone (CO), Dioxyde de carbone (CO₂)

5.3 Conseils aux pompiers

En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées. Coordonner les mesures de lutte contre l'incendie à l'environnement. Ne pas laisser l'eau d'extinction s'écouler dans les égouts. Collecter l'eau d'extinction contaminée séparément. Combattre l'incendie à distance en prenant les précautions normales.

RUBRIQUE 6 — Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes

Mettre les personnes à l'abri.

Pour les secouristes

Porter un appareil respiratoire en cas d'exposition aux vapeurs/poussières/aérosols/gaz.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter la contamination des égouts, des eaux de surface et des eaux souterraines. Retenir et éliminer l'eau de lavage contaminé. En cas de déversement dans un cours d'eau ou égout, en informer l'autorité responsable.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Conseils concernant le confinement d'un déversement

Couverture des égouts

Conseils concernant le nettoyage d'un déversement

Essuyer avec une matière absorbante (p. ex. chiffon, toison). Recueillir le produit répandu: sciure de bois, kieselguhr (diatomite), sable, liant universel

Méthodes de confinement

fiche de données de sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)



numéro de la version V 8.0
date d'établissement 12.04.2023

FR

2,6-di-tert-butylphenol	128-39-2	DNEL	70,61 mg/m ³	homme, par inhalation	travailleur (industriel)	chronique - effets systémiques
2,6-di-tert-butylphenol	128-39-2	DNEL	11,25 mg/kg de pc/jour	homme, cutané	travailleur (industriel)	chronique - effets systémiques
(Z)-octadec-9-enylamine, C16-18- (even numbered, saturated and unsaturated)-alkylamines	1213789-63-9	DNEL	0,38 mg/m ³	homme, par inhalation	travailleur (industriel)	chronique - effets systémiques
(Z)-octadec-9-enylamine, C16-18- (even numbered, saturated and unsaturated)-alkylamines	1213789-63-9	DNEL	1 mg/m ³	homme, par inhalation	travailleur (industriel)	chronique - effets locaux
(Z)-octadec-9-enylamine, C16-18- (even numbered, saturated and unsaturated)-alkylamines	1213789-63-9	DNEL	1 mg/m ³	homme, par inhalation	travailleur (industriel)	aiguë - effets locaux

Remarques

Le produit n'est pas destiné à la consommation générale.

PNEC pertinents des composants du mélange

Nom de la substance	No CAS	Effet	Seuil d'exposition	Organisme	Milieu de l'environnement	Durée d'exposition
2,6-di-tert-butylphenol	128-39-2	PNEC	0,001 mg/l	organismes aquatiques	eau douce	court terme (cas isolé)
2,6-di-tert-butylphenol	128-39-2	PNEC	0 mg/l	organismes aquatiques	eau de mer	court terme (cas isolé)
2,6-di-tert-butylphenol	128-39-2	PNEC	10 mg/l	organismes aquatiques	installation de traitement des eaux usées (STP)	court terme (cas isolé)
2,6-di-tert-butylphenol	128-39-2	PNEC	0,317 mg/kg	organismes aquatiques	sédiments d'eau douce	court terme (cas isolé)
2,6-di-tert-butylphenol	128-39-2	PNEC	0,032 mg/kg	organismes aquatiques	sédiments marins	court terme (cas isolé)
2,6-di-tert-butylphenol	128-39-2	PNEC	0,697 mg/kg	organismes terrestres	sol	court terme (cas isolé)
(Z)-octadec-9-enylamine, C16-18- (even numbered, saturated and unsaturated)-alkylamines	1213789-63-9	PNEC	0,26 µg/l	organismes aquatiques	eau douce	court terme (cas isolé)
(Z)-octadec-9-enylamine, C16-18- (even numbered, saturated and unsaturated)-alkylamines	1213789-63-9	PNEC	0,026 µg/l	organismes aquatiques	eau de mer	court terme (cas isolé)
(Z)-octadec-9-enylamine, C16-18- (even numbered, saturated and	1213789-63-9	PNEC	550 µg/l	organismes aquatiques	installation de traitement des eaux usées (STP)	court terme (cas isolé)

fiche de données de sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)



numéro de la version V 8.0
date d'établissement 12.04.2023

FR

unsaturated)-alkylamines						
(Z)-octadec-9-enylamine, C16-18- (even numbered, saturated and unsaturated)-alkylamines	1213789-63-9	PNEC	3,76 mg/kg	organismes aquatiques	sédiments d'eau douce	court terme (cas isolé)
(Z)-octadec-9-enylamine, C16-18- (even numbered, saturated and unsaturated)-alkylamines	1213789-63-9	PNEC	0,376 mg/kg	organismes aquatiques	sédiments marins	court terme (cas isolé)
(Z)-octadec-9-enylamine, C16-18- (even numbered, saturated and unsaturated)-alkylamines	1213789-63-9	PNEC	10 mg/kg	organismes terrestres	sol	court terme (cas isolé)

8.2 Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Ne nécessite aucune mesure de prévention particulière.

Mesures de protection individuelle (équipement de protection individuelle)

Protection des yeux/du visage

Utilisation des lunettes de protection avec une protection sur les côtés. Porter des lunettes de protection contre les projections de liquides.

Protection de la peau

- Protection des mains

Porter des gants appropriés. Un gant de protection contre les substances chimiques selon la norme EN 374 est approprié. Avant usage vérifier l'étanchéité/l'imperméabilité. En cas de réutilisation des gants, bien nettoyer avant de les enlever puis bien aérer. Pour un usage spécial il est recommandé de vérifier la résistance des gants de protection indiqué plus haut contre les produits chimiques avec le fournisseur de ces gants.

- Type de matière (à long terme)

NBR: caoutchouc acrylonitrile-butadiène (0,425 mm), Délai normal ou minimal de rupture de la matière constitutive du gant: 240-480 min

- Type de matière (à court terme)

NBR: caoutchouc acrylonitrile-butadiène (0,12 mm), Délai normal ou minimal de rupture de la matière constitutive du gant: 10-30 min

- Mesures de protection diverse

Faire des périodes de récupération pour la régénération de la peau. Une protection de la peau (crèmes barrières/pommades) est recommandée. Se laver les mains soigneusement après manipulation.

Protection respiratoire

non requis

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant. Éviter la contamination des égouts, des eaux de surface et des eaux souterraines.

RUBRIQUE 9 — Propriétés physiques et chimiques

fiche de données de sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)



numéro de la version V 8.0
date d'établissement 12.04.2023

FR

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

état physique	liquide
couleur	jaune clair
odeur	caractéristique
point de fusion/point de congélation	non déterminé
point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	non déterminé
inflammabilité	cette matière est combustible, mais elle ne s'enflamme pas facilement
limites inférieure et supérieure d'explosion	non déterminé
point d'éclair	230 °C
température d'auto-inflammabilité	non déterminé
température de décomposition	non pertinent
(valeur de) pH	non déterminé
viscosité cinématique	32 mm ² /s à 40 °C
Solubilité(s)	
solubilité dans l'eau	insoluble
Coefficient de partage	
coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	cette information n'est pas disponible
pression de vapeur	non déterminé
Densité et/ou densité relative	
densité	non déterminé
densité de vapeur relative	des informations sur cette propriété ne sont pas disponibles
caractéristiques des particules	non pertinent (liquide)

9.2 Autres informations

informations concernant les classes de danger physique	classes de danger selon SGH (dangers physiques): non pertinent
autres caractéristiques de sécurité	il n'y a aucune information additionnelle

RUBRIQUE 10 — Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Concernant l'incompatibilité: voir en bas "Conditions à éviter" et " Matières incompatibles".

10.2 Stabilité chimique

Voir en bas "Conditions à éviter".

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réactions dangereuses connues.

10.4 Conditions à éviter

Il n'y a aucune condition particulière connue qui devrait être évitée.

fiche de données de sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)



numéro de la version V 8.0
date d'établissement 12.04.2023

FR

10.5 Matières incompatibles

Combustibles

10.6 Produits de décomposition dangereux

Les produits de décomposition dangereux que l'on peut raisonnablement prévoir à la suite de l'utilisation, du stockage, du déversement et de l'échauffement, ne sont pas connus. Produits de combustion dangereux: voir la rubrique 5.

RUBRIQUE 11 — Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Il n'existe pas de données d'essai sur le mélange comme tel.

Procédure de classification

La classification du mélange est fondée sur les composants de ceux-ci (formule d'additivité).

Classification opérée conformément au SGH (1272/2008/CE, CLP)

Toxicité aiguë

Les critères de classification ne sont pas remplis pour ces classes de danger.

Toxicité aiguë des composants du mélange					
Nom de la substance	No CAS	Voie d'exposition	Effet	Valeur	Espèce
2,6-di-tert-butylphénol	128-39-2	oral	LD50	>5.000 mg/kg	rat
(Z)-octadéc-9-enylamine, C16-18-(even numbered, saturated and unsaturated)-alkylamines	1213789-63-9	oral	LD50	1.689 mg/kg	rat
(Z)-octadéc-9-enylamine, C16-18-(even numbered, saturated and unsaturated)-alkylamines	1213789-63-9	cutané	LD50	>2.000 mg/kg	rat

Corrosion/irritation cutanée

Les critères de classification ne sont pas remplis pour cette classe de danger.

Lésion oculaire grave/sévère irritation des yeux

Les critères de classification ne sont pas remplis pour cette classe de danger.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Les critères de classification ne sont pas remplis pour ces classes de danger.

Mutagénicité sur cellules germinales

Les critères de classification ne sont pas remplis pour cette classe de danger.

Cancérogénicité

Les critères de classification ne sont pas remplis pour cette classe de danger.

Toxicité pour la reproduction

Les critères de classification ne sont pas remplis pour cette classe de danger.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Les critères de classification ne sont pas remplis pour cette classe de danger.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Les critères de classification ne sont pas remplis pour cette classe de danger.

Danger en cas d'aspiration

Les critères de classification ne sont pas remplis pour cette classe de danger.

11.2 Informations sur les autres dangers

Il n'y a aucune information additionnelle.

fiche de données de sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)



numéro de la version V 8.0
date d'établissement 12.04.2023

FR

RUBRIQUE 12 — Informations écologiques

12.1 Toxicité

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Toxicité aquatique (chronique) des composants du mélange

Nom de la substance	No CAS	Effet	Valeur	Espèce	Durée d'exposition
2,6-di-tert-butylphenol	128-39-2	LC50	1,1 mg/l	poisson	7 d
2,6-di-tert-butylphenol	128-39-2	EC50	0,14 mg/l	invertébrés aquatiques	21 d
(Z)-octadec-9-enylamine, C16-18-(even numbered, saturated and unsaturated)-alkylamines	1213789-63-9	EC50	0,24 mg/l	invertébrés aquatiques	21 d

12.2 Persistance et dégradabilité

Des données ne sont pas disponibles.

Processus de la dégradabilité des composants du mélange

Nom de la substance	No CAS	Processus	Vitesse de dégradation	Temps	Méthode	Source
2,6-di-tert-butylphenol	128-39-2	disparition de l'oxygène	≥12 – ≤24 %	28 d		ECHA
(Z)-octadec-9-enylamine, C16-18-(even numbered, saturated and unsaturated)-alkylamines	1213789-63-9	formation de dioxyde de carbone	18 %	6 d		ECHA
(Z)-octadec-9-enylamine, C16-18-(even numbered, saturated and unsaturated)-alkylamines	1213789-63-9	disparition de l'oxygène	34 %	5 d		ECHA

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Potentiel de bioaccumulation des composants du mélange

Nom de la substance	No CAS	FBC	Log KOW	DBO5/DCO
2,6-di-tert-butylphenol	128-39-2		4,5 (24 °C)	

12.4 Mobilité dans le sol

Des données ne sont pas disponibles.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Conformément aux résultats de son évaluation, cette substance n'est pas une substance PBT ou vPvB. Ne contient pas une substance PBT/vPvB à une concentration de ≥ 0,1%.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Ne contient pas un perturbateur endocrinien (EDC) à une concentration de ≥ 0,1%.

12.7 Autres effets néfastes

Des données ne sont pas disponibles.

RUBRIQUE 13 — Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Informations pertinentes pour l'évacuation des eaux usées

Ne pas jeter les résidus à l'égout. Éviter le rejet dans l'environnement. Consulter les instructions spéciales/la fiche de données de sécurité.

Traitement des déchets des conteneurs/emballages

Des emballages complètement vides peuvent être recyclés. Manipuler des emballages contaminés de la même manière que la substance.

Dispositions pertinentes relatives à la prévention des déchets

Code de déchets (UE)

- Produit

13 01 10* huiles hydrauliques non chlorées à base minérale

Remarques

Veillez bien noter toute disposition nationale ou régionale pertinente. Les déchets sont à trier selon les catégories qui peuvent être traitées séparément dans les installations locales ou nationales de gestion des déchets.

RUBRIQUE 14 — Informations relatives au transport

- | | | |
|------|--|---|
| 14.1 | Numéro ONU ou numéro d'identification | non soumis aux règlements sur le transport |
| 14.2 | Désignation officielle de transport de l'ONU | non pertinent |
| 14.3 | Classe(s) de danger pour le transport | aucune |
| 14.4 | Groupe d'emballage | pas attribué |
| 14.5 | Dangers pour l'environnement | pas dangereux pour l'environnement selon le règlement sur les transports des marchandises dangereuses |
| 14.6 | Précautions particulières à prendre par l'utilisateur | Il n'y a aucune information additionnelle. |
| 14.7 | Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI | Le transport en vrac de cargaisons n'est pas prévu. |

Informations pour chacun des règlements types des Nations unies

Transport par route, par rail ou par voies de navigation intérieures de marchandises dangereuses (ADR/RID/ADN) - Informations supplémentaires

Non soumis à l'ADR, au RID et à l'ADN.

Code maritime international des marchandises dangereuses (IMDG) - Informations supplémentaires

Non soumis à l'IMDG.

Organisation de l'aviation civile internationale (OACI-IATA/DGR) - Informations supplémentaires

Non soumis à l'OACI-IATA.

RUBRIQUE 15 — Informations relatives à la réglementation

- 15.1 **Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

fiche de données de sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)



numéro de la version V 8.0
date d'établissement 12.04.2023

FR

Dispositions pertinentes de l'Union européenne (UE)

Restrictions selon REACH, Annexe XVII

Substances dangereuses avec restrictions (REACH, Annexe XVII)	
Nom selon l'inventaire	No
ce produit répond aux critères de classification conformément au Règlement no 1272/2008/CE	3

Liste des substances soumises à autorisation (REACH, Annexe XIV) / SVHC - liste des candidats

aucun des composants n'est énuméré

Directive Seveso

2012/18/UE (Seveso III)			
No	Substance dangereuse/catégories de danger	Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil bas et au seuil haut	Notes
	pas attribué		

Directive relative aux émissions industrielles (DEI)

Teneur en COV 0 %

Directive relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques (RoHS)

aucun des composants n'est énuméré

Règlement concernant la création d'un registre européen des rejets et des transferts de polluants (PRTR)

aucun des composants n'est énuméré

Directive-cadre sur l'eau (DCE)

aucun des composants n'est énuméré

Règlement concernant les polluants organiques persistants (POP)

Aucun des composants n'est énuméré.

Inventaires nationaux

Pays	Inventaire	Status
AU	AIIC	les composants ne sont pas tous énumérés
CA	DSL	les composants ne sont pas tous énumérés
CN	IECSC	tous les composants sont énumérés
EU	ECSI	les composants ne sont pas tous énumérés
EU	REACH Reg.	tous les composants sont énumérés ou exemptés de la liste
JP	CSCL-ENCS	les composants ne sont pas tous énumérés
JP	ISHA-ENCS	les composants ne sont pas tous énumérés
KR	KECI	les composants ne sont pas tous énumérés
MX	INSQ	les composants ne sont pas tous énumérés
NZ	NZIoC	les composants ne sont pas tous énumérés
PH	PICCS	les composants ne sont pas tous énumérés
TR	CICR	les composants ne sont pas tous énumérés
TW	TCSI	les composants ne sont pas tous énumérés
US	TSCA	tous les composants sont énumérés

Légende

fiche de données de sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)



numéro de la version V 8.0
date d'établissement 12.04.2023

FR

AICC	Australian Inventory of Industrial Chemicals
CICR	Chemical Inventory and Control Regulation
CSCL-ENCS	List of Existing and New Chemical Substances (CSCL-ENCS)
DSL	Liste intérieure des substances (LIS)
ECSI	CE inventaire de substances (EINECS, ELINCS, NLP)
IECSC	Inventory of Existing Chemical Substances Produced or Imported in China
INSQ	National Inventory of Chemical Substances
ISHA-ENCS	Inventory of Existing and New Chemical Substances (ISHA-ENCS)
KECI	Korea Existing Chemicals Inventory
NZIoC	New Zealand Inventory of Chemicals
PICCS	Philippine Inventory of Chemicals and Chemical Substances (PICCS)
REACH Reg.	substances enregistrées REACH
TCSI	Taiwan Chemical Substance Inventory
TSCA	Toxic Substance Control Act

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Des évaluations de la sécurité chimique pour cette substance dans ce mélange n'ont pas été effectuées.

RUBRIQUE 16 — Autres informations

Indication des modifications (fiche révisée de données de sécurité)

Rubrique	Inscription ancienne (texte/valeur)	Inscription courante (texte/valeur)	Pertinente pour la sécurité
2.3		Propriétés perturbant le système endocrinien: Ne contient pas un perturbateur endocrinien (EDC) à une concentration de $\geq 0,1\%$.	oui
3.2		Composants dangereux selon SGH: changement dans la liste (tableau)	oui
3.2		Composants dangereux selon SGH: changement dans la liste (tableau)	oui
6.2	Précautions pour la protection de l'environnement: Éviter la contamination des égouts, des eaux de surface et des eaux souterraines. Retenir et éliminer l'eau de lavage contaminé.	Précautions pour la protection de l'environnement: Éviter la contamination des égouts, des eaux de surface et des eaux souterraines. Retenir et éliminer l'eau de lavage contaminé. En cas de déversement dans un cours d'eau ou égout, en informer l'autorité responsable.	oui
8.1	Paramètres de contrôle: Cette information n'est pas disponible.	Paramètres de contrôle	oui
8.1		Valeurs limites d'exposition professionnelle (limites d'exposition sur le lieu de travail): changement dans la liste (tableau)	oui
8.1		Remarques: Valeur limite de moyenne d'exposition (limite d'exposition à long terme): mesuré ou calculé par rapport à une période de référence de huit heures, moyenne pondérée dans le temps (sauf indication contraire). Valeur limite court terme (limite d'exposition à court terme): valeur limite au-dessus de laquelle il ne devrait pas y avoir d'exposition et qui se rapporte à une période de quinze minutes (sauf indication contraire).	oui
8.2	Protection respiratoire: non requis Si une aspiration locale n'est pas possible ou insuffisante, installer un équipement technique assurant une ventilation suffisante de l'ensemble de la zone de travail.	Protection respiratoire: non requis	oui
12.5	Résultats des évaluations PBT et vPvB: Des données ne sont pas disponibles.	Résultats des évaluations PBT et vPvB: Conformément aux résultats de son évaluation, cette	oui

fiche de données de sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)



numéro de la version V 8.0
date d'établissement 12.04.2023

FR

		substance n'est pas une substance PBT ou vPvB. Ne contient pas une substance PBT/vPvB à une concentration de $\geq 0,1\%$.	
12.6	Propriétés perturbant le système endocrinien: Aucun des composants n'est énuméré.	Propriétés perturbant le système endocrinien: Ne contient pas un perturbateur endocrinien (EDC) à une concentration de $\geq 0,1\%$.	oui
15.1	Réglemeent concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux (PIC): Produits chimiques qui sont soumis à la procédure internationale du consentement préalable en connaissance de cause (PIC) (ci-après dénommée «procédure PIC»).		oui
15.1		Inventaires nationaux: changement dans la liste (tableau)	oui
16		Abréviations et acronymes: changement dans la liste (tableau)	oui

Abréviations et acronymes

Abr.	Description des abréviations utilisées
Acute Tox.	Toxicité aiguë
ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures
ADR	Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
Aquatic Acute	Dangereux pour le milieu aquatique - danger aigu
Aquatic Chronic	Dangereux pour le milieu aquatique - danger chronique
Asp. Tox.	Danger en cas d'aspiration
CAS	Chemical Abstracts Service (numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service. Identifiant numérique unique n'ayant aucune signification chimique)
CLP	Règlement (CE) no 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage (Classification, Labelling and Packaging) des substances et des mélanges
COV	Composés Organiques Volatils
DBO	Demande Biochimique en Oxygène
DCO	Demande Chimique en Oxygène
DGR	Dangerous Goods Regulations (règlement sur les transports des marchandises dangereuses - voir IATA/DGR)
DNEL	Derived No-Effect Level (dose dérivée sans effet)
EC50	Effective Concentration 50 % (Concentration efficace 50 %). La CE50 correspond à la concentration d'une substance testée entraînant 50 % de modifications de la réponse (e50.: sur la croissance) au cours d'une période donnée
EINECS	European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances (inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes)
ELINCS	European List of Notified Chemical Substances (liste européenne des substances chimiques notifiées)
ETA	Estimation de la Toxicité Aiguë
Eye Dam.	Causant des lésions oculaires graves
Eye Irrit.	Irritant oculaire
facteur M	Un facteur de multiplication. Il est appliqué à la concentration d'une substance classée comme dangereuse pour le milieu aquatique, toxicité aiguë de la catégorie 1 ou toxicité chronique de la catégorie 1, et qui est utilisé pour obtenir, grâce à la méthode de la somme, la classification d'un mélange dans lequel la substance est présente
FBC	Facteur de bioconcentration
IATA	Association Internationale du Transport Aérien
IATA/DGR	Dangerous Goods Regulations (DGR) for the air transport (IATA) (Règlement sur les transports des

fiche de données de sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)



numéro de la version V 8.0
date d'établissement 12.04.2023

FR

	merchandises dangereuses pour le transport aérien)
IMDG	International Maritime Dangerous Goods Code (code maritime international des marchandises dangereuses)
INRS	Aide mémoire technique INRS sur les valeurs limites d'exposition (ED 984) (http://www.inrs.fr/accueil/produits/mediatheque/doc/publications.html?refINRS=ED%20984)
LC50	Lethal Concentration 50 % (concentration létale 50 %): la CL50 correspond à la concentration d'une substance testée entraînant une létalité de 50 % au cours d'une période donnée
LD50	Lethal Dose 50 % (dose létale 50 %): la DL50 correspond à la dose d'une substance testée entraînant une létalité à 50 % au cours d'une période donnée
log KOW	n-Octanol/eau
NLP	No-Longer Polymer (ne figure plus sur la liste des polymères)
No CE	L'inventaire CE (EINECS, ELINCS et NLP) est la source pour le numéro CE comme identifiant des substances dans l'Union européenne
No index	Le numéro index est le code d'identification attribué à la substance à l'annexe VI, partie 3, du règlement (CE) no 1272/2008
OACI	Organisation de l'Aviation Civile Internationale
PBT	Persistant, Bioaccumulable et Toxique
PNEC	Predicted No-Effect Concentration (concentration prédite sans effet)
ppm	Parties par million
REACH	Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals (enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques)
RID	Règlement concernant le transport International ferroviaire des marchandises Dangereuses
SGH	"Système Général Harmonisé pour la classification et l'étiquetage des produits chimiques" développé par les Nations unies
Skin Corr.	Corrosif pour la peau
Skin Irrit.	Irritant pour la peau
STOT RE	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée
STOT SE	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique
SVHC	Substance of Very High Concern (substance extrêmement préoccupante)
VLCT	Valeur limite court terme
VME	Valeur limite de moyenne d'exposition
VP	Valeur plafond
vPvB	Very Persistent and very Bioaccumulative (très persistant et très bioaccumulable)

Principales références bibliographiques et sources de données

Règlement (CE) no 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage (Classification, Labelling and Packaging) des substances et des mélanges. Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), modifié par 2020/878/UE.

Transport par route, par rail ou par voies de navigation intérieures de marchandises dangereuses (ADR/RID/ADN). Code maritime international des marchandises dangereuses (IMDG). Dangerous Goods Regulations (DGR) for the air transport (IATA) (Règlement sur les transports des marchandises dangereuses pour le transport aérien).

Procédure de classification

Propriétés physiques et chimiques: La classification est fondée sur un mélange testé.

Dangers pour la santé, Dangers pour l'environnement: La classification du mélange est fondée sur les composants de ceux-ci (formule d'additivité).

Liste des phrases (code et texte intégral comme indiqué dans la rubrique 2 et 3)

Code	Texte
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

fiche de données de sécurité
selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)



numéro de la version V 8.0
date d'établissement 12.04.2023

FR

H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Clause de non-responsabilité

Ces informations sont basées sur l'état actuel de nos connaissances. Cette FDS a été élaborée exclusivement pour ce produit et est exclusivement destinée à ce produit.